

Guide sommaire de réorganisation et de délestage des activités selon les niveaux d'alerte des établissements – DGPPFC

IMPORTANT : Ce guide résume les orientations acheminées aux établissements en matière de réorganisation et de délestage des services, notamment le *Plan de contingence provincial en centres hospitaliers (CH)*, lesquelles ont été validées auprès des instances de consultation auprès du réseau (comité de coordination, tables cliniques, etc.). *La réorganisation des services est ajustée en fonction des niveaux d'alerte des établissements et non exclusivement en fonction des paliers d'alerte communautaires promulgués par les directions régionales de santé publique.* Le délestage doit servir à la réorientation du personnel vers les secteurs prioritaires et ce, dans l'établissement ou dans un autre établissement.

Ce guide vise à :

- Minimiser les impacts de la gestion de la pandémie sur la mortalité et la morbidité pour l'ensemble de la population;
- Assurer le maintien des processus de prévention des infections qui ont permis de réduire les risques de contamination des infections nosocomiales telle la COVID-19;
- Assurer une capacité optimale des soins et services du réseau de la santé et des services sociaux;
- Protéger les lieux physiques en fonction des besoins spécifiques des installations;
- Préserver des corridors de services;
- Maintenir la quantité optimale de matériel d'EPI pour assurer le fonctionnement approprié des divers secteurs des établissements: masques, gants, jaquettes, N95, visières, anesthésiants;
- Assurer la cohérence des actions et le respect des consignes entre tous les paliers de gouvernance du réseau.

Veillez noter que :

- Les activités indiquées dans ce tableau représentent le maximum de délestage autorisé à chacun des niveaux d'alerte. Un établissement n'est pas tenu de mettre en place l'ensemble de ces activités de délestage si sa situation ne l'exige pas, sous réserve de devoir participer à l'effort collectif de convergence des ressources;
- Ces orientations doivent être appliquées en cohérence avec la stratégie globale de prévention et contrôle des infections en lien avec la stabilisation de la main d'œuvre dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Définition/Activités	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4	Mesures pour le confinement – 11 janvier au 8 février 2021	Activités essentielles à ne pas délester
SERVICES AUX PERSONNES, AUX FAMILLES ET AUX COMMUNAUTÉS						
Services sociaux généraux	Maintien des activités.	Maintien des activités.	<p>Arrêt des activités en personne, sauf dans les situations exceptionnelles qui l'exigent (ex. : intervention de crise lorsque l'intervention téléphonique ne permet pas la désescalade de la crise).</p> <p>Intégration des services d'AAOR au 811, si pertinent.</p> <p>Maintien de la consultation sociale ou psychologique uniquement par téléphone ou par téléconsultation, pour les clientèles avec facteur de risque.</p> <p>Suspension des suivis pour les clientèles identifiées comme priorités P3 et P4 sans facteur de vulnérabilité et risque suicidaire/homicidaire, selon le jugement clinique.</p> <p>Délestage de l'offre de services en soins spirituels, selon le jugement clinique.</p>	<p>Délestage de la consultation sociale ou psychologique, sauf dans les situations exceptionnelles.</p> <p>Évaluation de la pertinence de maintenir le nombre de points de services AAOR qui maintiennent leur offre de service.</p>	<p>Maintien des services uniquement par téléphone ou par téléconsultation (interventions individuelles, familiales, de couple ou de groupes), sauf dans les situations exceptionnelles qui l'exigent (ex. : intervention de crise dans le milieu lorsque l'intervention téléphonique ne permet pas la désescalade de la crise).</p> <p>Évaluation de la pertinence d'intégrer les services d'AAOR au 811 et de maintenir le nombre de points de services AAOR offrant des services.</p> <p>Pour les services en consultation sociale ou psychologique, suspension possible des suivis pour les clientèles identifiées comme priorités P3 et P4 sans facteur de vulnérabilité et de risque suicidaire/homicidaire, selon le jugement clinique.</p> <p>Délestage de l'offre de services en soins spirituels, selon le jugement clinique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 811 Info-social. • Intervention de crise dans le milieu 24/7. • Intervention psychosociale en contexte de sécurité civile. • Services d'aide médicale et psychologique aux victimes d'agression sexuelle.

Définition/Activités	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4	Mesures pour le confinement – 11 janvier au 8 février 2021	Activités essentielles à ne pas déléster
Services de proximité en jeunesse	Maintien des activités.	Maintien des activités.	Maintien des activités, avec téléconsultation privilégiée.	Services non essentiels délestés : <ul style="list-style-type: none"> Expertise psychosociale; Services de réadaptation. 	Services essentiels à ne pas déléster : <ul style="list-style-type: none"> Suivi psychosocial et suivi psychologique. Programme d'intervention en négligence. Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi psychosocial et suivi psychologique. Programme d'intervention en négligence. Programme d'intervention de crise et de suivi intensif dans le milieu.
Services de protection de la jeunesse	Maintien des activités.	Maintien des activités.	Maintien de la plupart des activités, avec modulation des contacts et visites. Téléconsultation privilégiée. Services délestés : Adoption et retrouvailles.	Maintien de la plupart des activités, avec modulation des contacts et visites. Téléconsultation privilégiée. Services délestés : <ul style="list-style-type: none"> Adoption et retrouvailles Services de réadaptation externe. 	Services essentiels à ne pas déléster : <ul style="list-style-type: none"> Réception et traitement des signalements en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Évaluation et orientation en vertu de la LPJ. Application des mesures en vertu de la LPJ. Révision en vertu de la LPJ. Retrait du milieu familial et placement. Tutelle en vertu de la LPJ. Services de réadaptation interne. Services de soutien auprès des ressources de type familial. Programme de Qualification des jeunes (PQJ). 	<ul style="list-style-type: none"> Réception et le traitement des signalements en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Évaluation et l'orientation en vertu de la LPJ. Application des mesures en vertu de la LPJ. Révision en vertu de la LPJ Retrait du milieu familial et le placement. Tutelle en vertu de la LPJ. Services de réadaptation interne. Services de soutien auprès des ressources de type familial. Programme de Qualification des jeunes (PQJ).
Services en justice pénale pour les adolescents	Maintien des activités.	Maintien des activités.	Maintien de la plupart des activités, recours accru au télétravail avec possibilité de délestage des services non essentiels suivants et :	Services non essentiels délestés (en collaboration avec le MJQ) : <ul style="list-style-type: none"> Demandes du Directeur des poursuites criminelles et pénales (évaluation et 	Services essentiels à ne pas déléster : <ul style="list-style-type: none"> Activités de liaison avec le tribunal maintenues selon le plan de continuité des services de la Cour du 	<ul style="list-style-type: none"> Activités de liaison avec le tribunal maintenues selon le plan de continuité des services de la Cour du Québec dans le contexte de la COVID-19.

Définition/Activités	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4	Mesures pour le confinement – 11 janvier au 8 février 2021	Activités essentielles à ne pas déléster
			<ul style="list-style-type: none"> • Demandes du Directeur des poursuites criminelles et pénales (évaluation et orientation; suivi des sanctions extrajudiciaires; réévaluation); • Suivi avec le prononcé de la peine au Tribunal et examen; • Transfert inter directeurs provinciaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • orientation; suivi des sanctions extrajudiciaires; réévaluation); • Suivi avec le prononcé de la peine au Tribunal et examen; • Transfert inter directeurs provinciaux. 	<p>Québec dans le contexte de la COVID-19.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de détention avant comparution en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). • Rapports prédécisionnels pour les jeunes détenus en vertu de la LSJPA. • Suivi de l'application des peines en vertu de la LSJPA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de détention avant comparution en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). • Rapports prédécisionnels pour les jeunes détenus en vertu de la LSJPA. • Suivi de l'application des peines en vertu de la LSJPA.
Obstétrique et Néonatalogie	Maintien des activités.	Maintien des activités.	Maintien des activités.	Maintien des activités. Réorganiser les unités pour optimiser la convergence des ressources s'il y a lieu.	Maintien des activités. Réorganiser les unités pour optimiser la convergence des ressources s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> • Soins obstétricaux et soins néonataux.
Pédiatrie - Ambulatoire, médecine de jour et consultation externe	Maintien des activités.	Maintien des activités. Planification des activités à déléster en ambulatoire, médecine de jour, consultations externes.	Réduction des activités non urgentes et non essentielles en niveau 2.	Reporter toutes activités non urgentes et non essentielles.	Reporter toutes activités non urgentes et non essentielles.	<ul style="list-style-type: none"> • Soins intensifs pédiatriques. • Consultation/Suivi en urgence ou essentiel. • Activités cliniques permettant le maintien à domicile. • Suivi minimal requis à la prise en charge des maladies chroniques.
Périnatalité	Maintien des activités.	Maintien des activités.	En présence seulement pour besoin spécifique. Appel téléphonique ou vidéo priorisé.	En présence seulement pour besoin spécifique. Appel téléphonique ou vidéo priorisé.	Télésanté priorisée. Visite à domicile ou dans l'organisme dès besoin particulier après évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi médical de grossesse. • Soutien postnatal. • Suivi 0-2 ans avec modalités adaptées.
Déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DP-DI-TSA) et services de réadaptation en santé physique	Maintien des activités.	Maintien des activités. Diminution des services en installation, et privilégier les mesures alternatives.	Réorganisation des services en fonction de la capacité des établissements	Services essentiels seulement et compensés par autres moyens. Priorité aux objectifs du plan d'intervention (PI) et aux	Services essentiels seulement et compensés par autres moyens. Priorité aux objectifs du plan d'intervention (PI) et aux	<ul style="list-style-type: none"> • Services spécialisés en milieu de réadaptation. • Soutien aux familles. • Services essentiels au maintien de la personne dans son milieu de vie.

Définition/Activités	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4	Mesures pour le confinement – 11 janvier au 8 février 2021	Activités essentielles à ne pas déléster
Services spécifiques et spécialisés individuels offerts en installation ou dans le milieu de vie de la personne		<p>Adaptation des interventions, révision du choix des modalités thérapeutiques (téléintervention et téléconsultation privilégiés).</p> <p>Si possible, congé précoce avec intervention en externe ou ambulatoire, lorsque sécuritaire, avec soutien du SAD, le cas échéant.</p>	<p>Prestation de services par des mesures alternatives, plutôt qu'en installation.</p> <p>Si incontournable, intervention dans un plateau technique de l'établissement en individuel.</p> <p>Si enjeux de capacité en ressources humaines ou pour des raisons de PCI, priorité aux objectifs du plan d'intervention (PI) et les activités cliniques jugées essentielles pour l'utilisateur.</p>	<p>activités cliniques jugées essentielles pour l'utilisateur.</p> <p>Adaptation, ou si impossible, suspension temporaire des activités non essentielles.</p> <p>Interventions interdites dans les plateaux techniques sauf si l'environnement physique le permet.</p> <p>Prise en charge rapide des usagers en niveaux de soins alternatifs.</p>	<p>activités cliniques jugées essentielles pour l'utilisateur.</p> <p>Adaptation, ou si impossible, suspension temporaire des activités non essentielles.</p> <p>Interventions interdites dans les plateaux techniques sauf si l'environnement physique le permet.</p> <p>Prise en charge rapide des usagers en niveaux de soins alternatifs.</p>	<p>À noter que toutes les activités cliniques jugées essentielles pour l'utilisateur au plan d'intervention, de l'offre de services spécifiques ou spécialisés, incluant les services d'aides techniques devront être maintenues.</p> <p>Préconiser les activités individuelles. Les activités de groupe cliniques/thérapeutiques en présentiel sont permises, en respect des règles de santé publique en vigueur.</p>
<p>Services de groupe DP-DI-TSA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de jour • Activités contributives (plateau de travail) • Autres interventions de groupe 	Tous les services habituels sont dispensés.	Tous les services sont dispensés en fonction de la capacité des établissements.	<p>Tous les services sont dispensés en adaptant l'offre de services.</p> <p>Limiter les activités de jour aux clientèles essentielles ayant des besoins en lien avec le PI ou l'épuisement des familles.</p> <p>Recours à la téléintervention et à la téléadaptation si possible (groupes d'intervention).</p>	<p>Services essentiels seulement et compensés par autres moyens.</p> <p>Priorité aux objectifs du plan d'intervention (PI) et les activités cliniques jugées essentielles pour l'utilisateur.</p> <p>Adaptation, ou si impossible, suspension temporairement des activités non essentielles.</p> <p>Évaluation du niveau de soutien et d'intervention requis afin d'éviter une perte des acquis et favoriser le service dans le milieu de vie de la personne pour faire face</p>	<p>Services essentiels seulement et compensés par autres moyens.</p> <p>Priorité aux objectifs du plan d'intervention (PI) et les activités cliniques jugées essentielles pour l'utilisateur.</p> <p>Adaptation, ou si impossible, suspension temporairement des activités non essentielles.</p> <p>Évaluation du niveau de soutien et d'intervention requis afin d'éviter une perte des acquis et favoriser le service dans le milieu de vie de la personne pour faire face au contexte d'isolement social.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services spécialisés en milieu de réadaptation. • Soutien aux familles. • Services essentiels au maintien de la personne dans son milieu de vie. <p>À noter que toutes les activités cliniques jugées essentielles pour l'utilisateur au plan d'intervention, de l'offre de services spécifiques ou spécialisés, incluant les services d'aides techniques, devront être maintenues.</p>

Définition/Activités	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4	Mesures pour le confinement – 11 janvier au 8 février 2021	Activités essentielles à ne pas délester
				au contexte d'isolement social.		
Santé mentale Services spécifiques	Maintien des activités.	Maintien des activités.	<p>Diminution des services SIM-SIV en fréquence pour les usagers à faible risque.</p> <p>Priorité des usagers à risque, modéré et élevé (dépression et troubles anxieux, désorganisation psychotique, dangerosité pour elle-même ou pour autrui).</p> <p>Priorité des usagers devant quitter un lit d'urgence ou d'hospitalisation en psychiatrie.</p> <p>Diminution des activités de psychothérapie pour les usagers qui présentent un risque faible à modéré.</p>	<p>Diminution des services SIM-SIV en fréquence pour les usagers à faible risque.</p> <p>Priorité des usagers à risque, élevé (dépression et troubles anxieux, désorganisation psychotique, dangerosité pour elle-même ou pour autrui).</p> <p>Priorité des usagers devant quitter un lit d'urgence ou d'hospitalisation en psychiatrie.</p> <p>Diminution des activités de psychothérapie pour les usagers qui présentent un risque modéré.</p>	<p>Diminution des services SIM-SIV en fréquence pour les usagers à faible risque.</p> <p>Priorité des usagers à risque, élevé (dépression et troubles anxieux, désorganisation psychotique, dangerosité pour elle-même ou pour autrui).</p> <p>Priorité des usagers devant quitter un lit d'urgence ou d'hospitalisation en psychiatrie.</p> <p>Diminution des activités de psychothérapie pour les usagers qui présentent un risque modéré.</p> <p>Délestage des activités de déploiement des sites Aire ouverte, cependant les services directs aux jeunes pour les sites déjà en fonction sont maintenus (CISSS de Laval, CISSS Côte-Nord et CIUSSS NIM).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intervention de crise. SIM-SIV. Premier contact requis (p. Ex.: GASM-A, GASM-J, etc.) pour les usagers à risque, modéré et élevé (dépression et troubles anxieux, désorganisation psychotique, dangerosité pour elle-même ou pour autrui). Tous les services pour les usagers qui présentent un risque élevé ou des situations particulières (personnes sans téléphone, facteurs de risques multiples, personnes ayant besoin d'un interprète, etc.), en respectant les règles de la santé publique. Visite à domicile exceptionnelle maintenue dans le but d'éviter les hospitalisations, en respectant les règles de la santé publique.
Santé mentale Services spécialisés	Maintien des activités.	Maintien des activités.	Délestage des services offerts en centre de jour, hôpitaux de jour de thérapie transitoire pour les usagers à faible risque.	Délestage des services offerts en centre de jour, hôpitaux de jour de thérapie transitoire pour les usagers à faible risque.	<p>Délestage des services offerts en centre de jour, hôpitaux de jour de thérapie transitoire pour les usagers à faible risque.</p> <p>Délestage des activités de psychométrie non-urgente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services pour les usagers qui présentent un risque élevé. Intervention de crise (équipes externes). Activités d'urgence. Activités d'hospitalisation

Définition/Activités	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4	Mesures pour le confinement – 11 janvier au 8 février 2021	Activités essentielles à ne pas déléster
			<p>Délestage des activités de psychométrie non-urgente.</p> <p>Diminution des psychothérapies pour les usagers qui présente un risque faible à modéré.</p> <p>Délestage des activités de sismothérapie en externe.</p>	<p>Délestage des activités de psychométrie non-urgente.</p> <p>Diminution des psychothérapies pour les usagers qui présente un risque faible à modéré.</p> <p>Délestage des activités de sismothérapie en externe.</p>	<p>Diminution des psychothérapies pour les usagers qui présente un risque faible à modéré.</p> <p>Délestage des activités de sismothérapie en externe.</p> <p>Recours à la téléconsultation pour les personnes présentant des risques modérés de détérioration (possibilité de maintenir les rencontres en personne pour les personnes présentant un risque élevé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychiatriques au téléphone ou en télésanté pour les usagers à risque élevé. • Med-drops. • Visite à domicile exceptionnelle maintenue dans le but d'éviter les hospitalisations, en respectant les règles de la santé publique. • Maintenir les activités de Téléaudience (Chambre civile et Cour Supérieure du Québec) et télécomparution (Chambre criminelle). • Maintenir les suivis d'injectables et les prélèvements (ex : clozapine). • Maintien des activités de sismothérapie en hospitalisation.
Dépendance	Maintien des activités.	Maintien des activités.	Maintien de toutes les activités pour les usagers qui présentent un risque de préjudice (surdose, sevrage, rechute, etc.); interventions à distance préconisées.	Maintien de toutes les activités pour les usagers qui présentent un risque de préjudice (surdose, sevrage, rechute, etc.); interventions à distance préconisées.	Maintien de toutes les activités pour les usagers qui présentent un risque de préjudice (surdose, sevrage, rechute, etc.); interventions à distance préconisées.	<ul style="list-style-type: none"> • Détection et orientation. • Réadaptation externe et avec hébergement. • Gestion de l'intoxication et du sevrage. • Traitement par agonistes opioïdes.
Itinérance	Maintien des activités.	Maintien des activités.	<p>Maintien des activités.</p> <p>Intensification des services de proximité dans les milieux d'hébergement pour les</p>	<p>Maintien des activités.</p> <p>Intensification des services de proximité dans les milieux d'hébergement pour les</p>	<p>Maintien des activités.</p> <p>Intensification des services de proximité dans les milieux d'hébergement pour les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Milieux d'hébergement pour les personnes en situation d'itinérance.

Coronavirus COVID-19

Définition/Activités	Niveau d'alerte 1	Niveau d'alerte 2	Niveau d'alerte 3	Niveau d'alerte 4	Mesures pour le confinement – 11 janvier au 8 février 2021	Activités essentielles à ne pas déléster
			personnes en situation d'itinérance.	personnes en situation d'itinérance.	personnes en situation d'itinérance.	
Adoption internationale	Maintien des activités.	Maintien des activités.	<p>Les services jugés essentiels sont dispensés.</p> <p>Respect et rappel des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.</p> <p>Recours au télétravail ou téléconsultation privilégiée lorsque possible.</p>	<p>Les services jugés essentiels sont dispensés.</p> <p>Respect strict et rappel fréquent des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.</p> <p>Recours accru au télétravail et téléconsultation.</p>	<p>Maintien des services essentiels qui peuvent s'effectuer par des moyens de communications virtuels.</p> <p>Les activités essentielles qui ne peuvent s'effectuer en virtuel sont suspendues et reportées, telle que la rencontre avec les postulants à l'adoption.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Tous les services reliés à la finalisation des adoptions internationales où un enfant en besoin de protection est connu des postulants à l'adoption ou jumelé à ceux-ci.